

Des retours industriels pour faciliter la correction des erreurs



La Data sociale de compétition



URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI
UNÉDIC - MSA - CIBTP France - CS - CRPCEN - CTIP - FRANCE ASSUREURS
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIIEG - CAMIEG - ENIM
CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFP - IRCANTEC - CNRACL - CFDT - CPME
CGT - CGT-FO - CNOEC - FNSEA - MEDEF - NUMEUM - UNAPL - U2P



Intervenants

▶ Julie Conti



▶ Jony da Silva



▶ Baptiste Crochepeyre



▶ Guillaume Cosneau



**CRM normalisé :
principes et bénéfices attendus
pour les collaborateurs le cabinet
d'expert-comptable**

**Construisons ensemble
des données de compétition**



Principes et bénéfices attendus des CRM normalisés

Une démarche générale de normalisation des retours DSN

Une démarche de normalisation des retours métiers DSN a été engagée en 2020, aboutissant à la publication de la norme NEORes (norme d'échange optimisé des retours sociaux)

- **Le constat** : des comptes rendus métiers DSN peu pris en compte par les déclarants car trop nombreux, trop hétérogènes, trop bavards et insuffisamment clairs
- **Le principe** : structurer, industrialiser et automatiser les CRM et leur prise en compte au niveau des logiciels de paie et garantir ainsi la mise à jour effective de la paie
- **La condition** : une conception des retours organismes en blocs logiques, avec une approche sémantique, dans la droite ligne des travaux DSN et PASRAU
- **La cible** : suppression de tout retour qualité DSN non normé



Après la normalisation des flux allers, la normalisation des flux retours

Principes et bénéfices attendus des CRM normalisés

Le pari : améliorer ensemble la qualité des données DSN

La qualité des données DSN est globalement au rendez-vous, mais le bon fonctionnement de la protection sociale nécessite d'aller toujours plus loin (droits des individus, recouvrement)

- Des données de qualité, corrigées de façon réactive, bénéficie à toute la communauté DSN, d'autant plus dans un contexte de consommation de plus en plus contemporaine des données
- Le dispositif a besoin de la mobilisation de tous, et en premier lieu les **gestionnaires de paie en entreprises** et dans les **cabinets d'experts-comptables** avec un fort appui de leurs **éditeurs**
- En cas d'anomalie remontée, le modèle NEORes permet de repérer sans ambiguïté :
 - Les individus et les contrats concernés
 - Les données DSN en jeu (données en erreur, données associées)
 - L'anomalie et une proposition de correction

C'est grâce à des solutions et des parcours clients intégrés fondés sur NEORes que la correction des anomalies sera concrètement rendue simple et rapide : parlez-en avec votre éditeur !

Principes et bénéfices attendus des CRM normalisés

Panorama des retours normalisés en 2023

CRM 118

CRM effectif

- CRM de type « transmission de paramètre »
 - Campagnes mensuelles et mise à disposition des effectifs Urssaf et MSA

CRM 119 et 120

CRM Urssaf – fiabilisation

- CRM qualité
 - Contrôles métiers des données de la DSN au titre du recouvrement et de la sécurisation des droits

CRM 121

CRM identité

- CRM qualité
 - Contrôles sur les données d'identification des individus, centrales pour l'ouverture correcte des droits

Le périmètre des contrôles normalisés a vocation à s'enrichir :

- Les prendre en compte est l'assurance de données de qualité pour les DSN de vos clients
- Dès lors que les logiciels et les process sont adaptés, la correction est facilitée



Gain de temps et fiabilité



La situation sur les CRM Urssaf

La situation sur les CRM Urssaf

Point de situation sur l'actualité des CRM normalisés

Prochaines échéances :

- **Octobre 2023** : mise à disposition des contrôles sur l'environnement éditeur.
 - A noter que 5 contrôles relatifs au Montant Net Social y seront également disponibles.
- **Janvier 2024** : entrée en production du nouveau lot de contrôles normalisés.

Versionnage de la matrice :

- Une nouvelle version de la matrice a été publiée début septembre sur Net-entreprises.
- Plusieurs contrôles ont été réactivés dans le courant de l'été :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - UR_ANO_ASS_PLF_DIDACD09 | - UR_ANO_CTP_AGS_DAPA25 |
| - UR_ANO_EXO_CTP_DA102 | - UR_ANO_EXO_DIQU04.3a |
| - UR_ANO_CTP_FNAL_DAPA04b | - UR_ANO_EXO_DIQU04.3b |
| - UR_ANO_CTP_AGS_DAPA24 | |

Fonctionnement des CRM et Suivi DSN 1/2

CRM normalisés 119

Avant exigibilité pour chaque dépôt d'une DSN, un CRM 119 est restitué afin de remonter les possibles anomalies appartenant au périmètre CRM normalisé et offrant la capacité de corriger les anomalies via une DSN "annule et remplace".

CRM normalisés 120

Après exigibilité pour chaque dépôt d'une DSN, un CRM 120 est restitué au plus tard 5 jours après la date de l'exigibilité afin de remonter les possibles anomalies appartenant au périmètre CRM normalisé. les anomalies détectées devront être corrigées dans la future DSN.

Fonctionnement des CRM et Suivi DSN 2/2

CRM 62

Au dépôt de chaque DSN, le CRM 62 est restitué afin de remonter les possibles anomalies sur les données individuelles (DI) ou sur la cohérence entre données individuelles et données agrégées (DIDA) hors périmètre du CRM normalisé

Suivi DSN

Au dépôt de chaque DSN est restitué l'ensemble des anomalies sur les données agrégées (DA), sur les données individuelles (DI) et sur la cohérence entre données individuelles et données agrégées (DIDA) détectées avant-exigibilité (H+4) et post-exigibilité (J+5).

Les nouveaux contrôles intégrant les CRM normalisés

36 nouveaux contrôles couvrant 7 thématiques de données sociales :

- Les assiettes de cotisation
- Les exonérations
- La quotité de temps de travail et le contrat
- Les cotisations IEG
- La contribution à la formation professionnelle
- Le bonus-malus d'assurance chômage
- Le montant net social

Ces contrôles ont pour objectifs de :

- Favoriser une meilleure qualité déclarative,
- Accompagner la bonne maîtrise des nouvelles modalités déclaratives,
- Garantir la qualité des montants recouverts au profit des organismes de protection sociale et de leur financement.

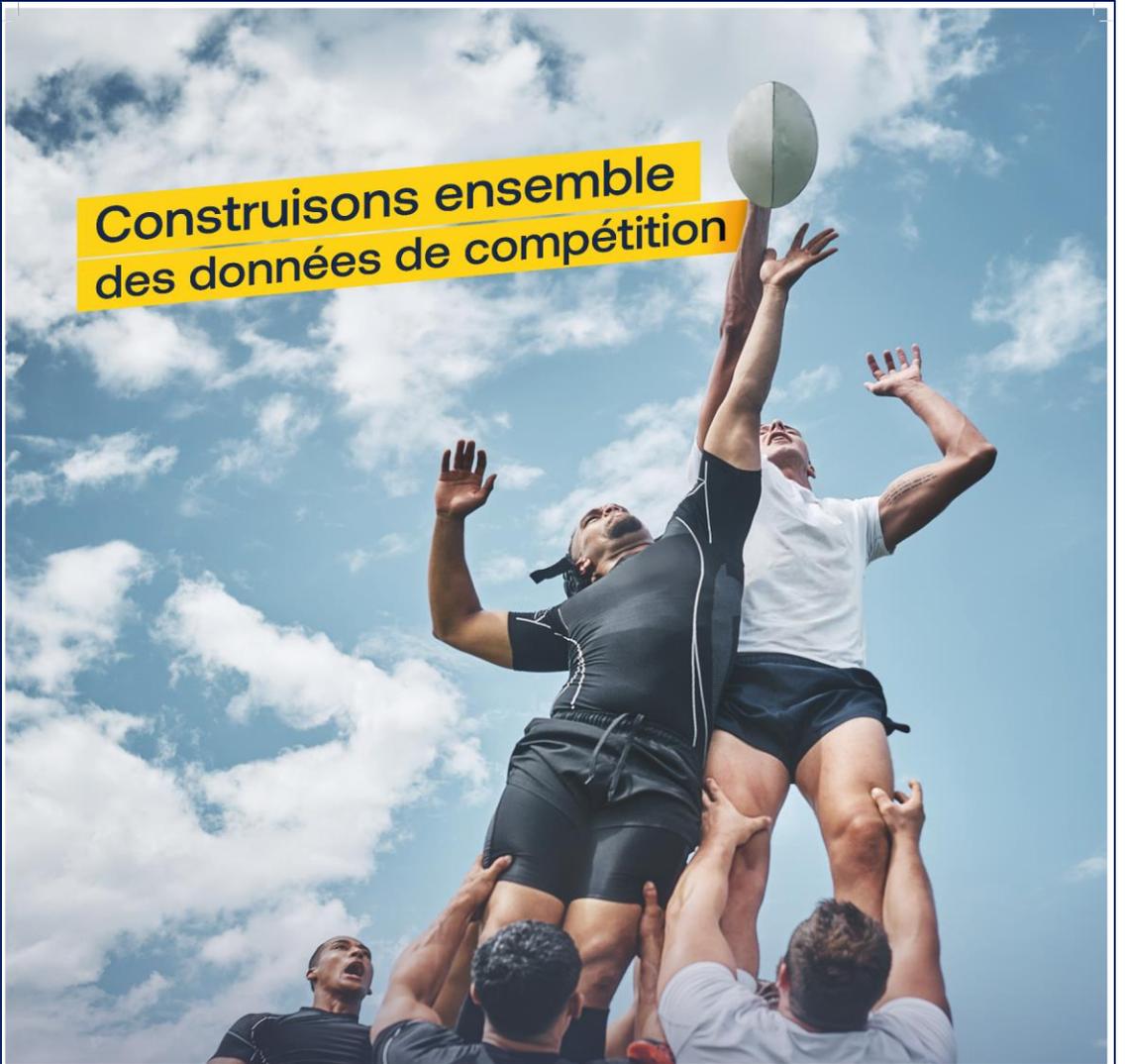


Questions - Réponses



Le déploiement du CRM identité

Construisons ensemble
des données de compétition



Le déploiement du CRM identité

Présentation du CRM 121 (CRM Identité)



Enjeu : Importance de l'identification des individus pour l'accès aux droits

- Une mauvaise association d'un individu à ses informations déclarées en DSN peut induire un défaut de reconstitution de sa carrière et en conséquence un défaut d'alimentation de ses droits.
- Concrètement la fiabilisation de l'identification est un sujet de qualité central :
 - Depuis son lancement en mai 2022, près de la moitié des cas d'anomalies transmis à la cellule de gestion dédiée de la CNAV était des pertes de droits dues à des confusions d'identité.
 - En 2022, le portail national des droits sociaux a recensé 2229 signalements (12%) dus à des confusions et usurpations d'identité.

Le déploiement du CRM identité

Présentation du CRM 121 (CRM Identité)



Contexte : Besoin d'amélioration de la prise en compte des retours sur les erreurs d'identité

- **Constat** : faible prise en compte par les déclarants du BIS, jugé peu clair, trop long et difficile à exploiter par les déclarants, pour des données sensibles (données à caractère personnel centrales dans la sécurisation des droits)
- **Réponse** : le caractère stratégique et particulier des données d'identification des individus (données dont la qualité ne dépend pas que de l'entreprise) a d'emblée encouragé à intégrer les anomalies les concernant dans les CRM normalisés, pour faciliter leur prise en compte au niveau des logiciels de paie et garantir ainsi la mise à jour effective de la paie.
- **Le CRM Identité est un CRM normalisé, c'est-à-dire transmis sous le format spécifique de la norme NEORes.**
 - Ce format : indique plus clairement aux déclarants les corrections attendues et facilite la mise en place d'automatismes pour prise en compte des remontées par les logiciels de paie.

Le déploiement du CRM identité

Présentation du CRM 121 (CRM Identité)



Principe du CRM identité 1/3

- Le CRM Identité contrôle l'exactitude des principales informations d'identité (NIR, nom de famille, date de naissance) des individus d'une DSN mensuelle en les comparant avec le Système National de Gestion des Identités (SNGI).
- En cas d'anomalies, le CRM remonte les écarts constatés et les corrections attendues par l'employeur
- Le CRM Identité intervient en complément du BIS (Bilan d'identification des salariés). Il pourra le remplacer à terme selon les résultats et les élargissements de périmètre du CRM Identité (pas de CRM normalisé PASRAU à ce jour). Les écarts présentés dans le CRM Identité doivent être traités en priorité car :
 - Le CRM Identité vérifie uniquement les données essentielles à l'identification des individus
 - C'est un CRM normalisé, plus facile d'utilisation

Le déploiement du CRM identité

Présentation du CRM 121 (CRM Identité)



Principe du CRM identité 2/3

- Le CRM Identité est disponible sur le tableau de bord DSN et via API.
- En cas d'absence d'anomalie sur l'ensemble des individus déclarés, le CRM Identité est OK (cf. exemple guide API slides suivantes) et le tableau de bord mentionne une ligne « CRM Identité – Réussite du traitement ».
- Dans le cas contraire (il existe au moins une anomalie sur l'un des individus déclarés dans la DSN mensuelle), le CRM Identité détaille les anomalies trouvées pour chaque individu, qui peuvent être de deux natures :
 - Cas 1 : les données déclarées n'ont pas permis d'établir une correspondance avec le SNGI pour cet individu
 - Cas 2 : les données déclarées ont permis d'établir une correspondance avec le SNGI pour cet individu, mais un écart existe entre une donnée déclarée et une donnée présente au SNGI (ex : écart entre la date de naissance d'un salarié déclarée dans la DSN mensuelle et répertoriée dans le SNGI).

Le déploiement du CRM identité

Présentation du CRM 121 (CRM Identité)



Principe du CRM identité 3/3

- Pour la prise en compte des corrections à effectuer :
 - L'employeur doit s'assurer que les données des individus sont bien celles déclarées en paie
 - Si l'anomalie nécessite une démarche de création ou de rectification d'immatriculation de la part des individus (ex: demande d'immatriculation, changement d'état civil), l'employeur doit les informer qu'ils doivent en faire la demande auprès de leur organisme de protection sociale.
 - Les données déclarées en écart avec le SNGI doivent être corrigées, à l'occasion du dépôt d'une DSN le mois suivant.
- Des exemples de corrections des anomalies remontées par le CRM Identité seront disponibles sur la base de connaissances (cf. slides suivantes).
- La matrice indiquant l'ensemble des cas et des remontées possibles sera disponible sur la base de connaissances (cf. slides suivantes). En cas d'absence d'anomalie sur l'ensemble des individus déclarés, le CRM Identité est OK (cf. exemple guide API slides suivantes) et le tableau de bord mentionne une ligne « CRM Identité – Réussite du traitement ».
- Dans le cas contraire (il existe au moins une anomalie sur l'un des individus déclarés dans la DSN mensuelle), le CRM Identité détaille les anomalies trouvées pour chaque individu, qui peuvent être de deux.



Questions - Réponses





La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Mise en place

La genèse du montant net social (MNS) :

- La réforme de solidarité à la source consiste à **simplifier et automatiser les démarches administratives** de tous les bénéficiaires d'aides sociales et d'allocations.
- Ce projet se base sur l'utilisation :
 - Des données DSN : données sur les revenus d'activité
 - Des données PASRAU : données sur les revenus de remplacement
 - Grâce à leur exploitation par le DRM (Dispositif de ressources mensuelles).

2027 - Objectif du gouvernement d'automatisation de la délivrance de l'ensemble des prestations sociales.

Le MNS vise à constituer une simplification au profit de l'allocataire...

- Une donnée « prête à l'emploi », facilement lisible et disponible sur le bulletin de paie ou le relevé de prestations de l'allocataire ;
- Calculée directement par l'employeur ou l'organisme verseur = une plus grande fiabilité car il ne doit pas être reconstitué par les allocataires eux-mêmes ;
- Accessible aux gestionnaires dans les systèmes d'information des caisses ;
- A partir de la DTR des ressources de mars 2024, le MNS sera également pré-rempli sur la DTR. Les allocataires n'auront alors qu'à valider les montants inscrits.



La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Définition 1/2

Le MNS est un nouvel agrégat de référence créé par l'arrêté du 31 janvier 2023.

- Il est créé pour disposer du calcul de la base ressources des prestations pour permettre le service du « juste droit ».
- Le MNS représente le revenu effectivement disponible pour un individu.
- Il est calculé à partir du revenu brut, duquel sont déduites toutes les cotisations et contributions sociales légales c'est à titre résultant des textes régaliens – les cotisations complémentaires résultant d'accords de branche ou d'entreprise ne sont pas déduites.
 - *Les éléments relatifs à la protection sociale supplémentaire, spécifiques à chaque salarié, employeur ou secteur d'activité, ainsi que les remboursements ou déductions liés à des frais professionnels ne sont donc pas déduits du montant brut.*



La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Définition 2/2

MNS =

Ensemble de la rémunération brute telle que figurant sur le bulletin de paie dont rémunération de base, primes, avantages en natures, heures supplémentaires exonérées, indemnités de rupture, etc.

+

Contributions patronales de protection sociale complémentaire prévoyance et retraite facultatives (celles non rendues obligatoires par la loi)

-

Ensemble des cotisations salariales obligatoire

-

Cotisations salariales dues au titre de la complémentaire santé collective obligatoire ("Frais de santé")

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Situation 1/2

Pour cela, un Montant Net Social (MNS) sera calculé et utilisé dès 2024 comme référence dans la sphère sociale.

- À l'image de la rémunération nette fiscale pour le prélèvement à la source.

C'est sur ce montant que pourront se baser l'attribution et le calcul de certaines aides sociales, comme le RSA ou la prime d'activité. Des données DSN : données sur les revenus d'activité.

Ce chantier reste à l'heure actuelle en cours de stabilisation.

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Situation 2/2

En 2023, la déclaration du MNS en DSN est facultative.

Dès 2024, elle devient **obligatoire**.

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Contrôles portés dans les CRM Urssaf

- **Contrôle UR_ANO_DIMNS001 : Montant net social déclaré à « 0.00 » en présence d'une rémunération nette fiscale positive**

Pour un mois de versement, une anomalie est détectée lorsqu'une rémunération nette fiscale supérieure à 0 est déclarée en présence d'un montant net social nul (égal 0).

Le contrôle ne s'applique pas lorsque les dates de début et de fin de période de rattachement du MNS ne sont pas comprises au sein du même mois civil et de la même année.

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Contrôles portés dans les CRM Urssaf

➤ Contrôle UR_ANO_DIMNS002 : Ecart incohérent entre la rémunération nette fiscale et le montant net social

Pour un mois de versement, en présence d'une rémunération nette fiscale et d'un montant net social, une anomalie est signalée lorsqu'un écart de plus de 20% est détecté en valeur absolue entre la rémunération nette fiscale et le montant net social.

Le contrôle ne s'applique pas à certains individus bénéficiant de primes, gratifications et indemnités spécifiques. Il ne s'applique pas non plus lorsque les dates de début et de fin de période de rattachement du MNS ne sont pas comprises au sein du même mois civil et de la même année.

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Contrôles portés dans les CRM Urssaf

- **Contrôle UR_ANO_DIMNS003 : Présence d'un montant net social différent de « 0.00 » lorsque la rémunération nette fiscale est à « 0.00 ».**

Pour un mois de versement, une anomalie est détectée, en présence d'une rémunération nette fiscale égale à « 0.00 » et d'un montant net social différent de « 0.00 »

Le contrôle ne s'applique pas à certains individus bénéficiant des certaines primes, gratifications ou indemnités spécifiques

Il ne s'applique pas non plus lorsque les dates de début et de fin de période de rattachement du MNS ne sont pas comprises au sein du même mois civil et de la même année.

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Contrôles portés dans les CRM Urssaf

- **Contrôle UR_ANO_DIMNS004 : Montant net social déclaré à « 0.00 » ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé ou partiellement compensé est déclaré.**

Pour un mois de versement, une anomalie est détectée lorsqu'un montant net social est déclaré à « 0.00 » ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé ou partiellement compensé et une rémunération nette fiscale négative recalculée sont déclarés.

Le contrôle ne s'applique pas lorsque les dates de début et de fin de période de rattachement du MNS ne sont pas comprises au sein du même mois civil et de la même année.

La mise en place du montant net social, situation et nouveaux contrôles portés dans les CRM URSSAF

Contrôles portés dans les CRM Urssaf

➤ Contrôle UR_ANO_DIMNS005 : Montant net social déclaré en période supra-mensuelle.

Une anomalie est détectée pour le montant net social, lorsque les dates de début et de fin de période de rattachement ne sont pas comprises au sein du même mois civil et de la même année.

Cette anomalie ne doit pas être prise en compte si vous avez effectué la correction d'une période supra-mensuelle renseignée à tort.



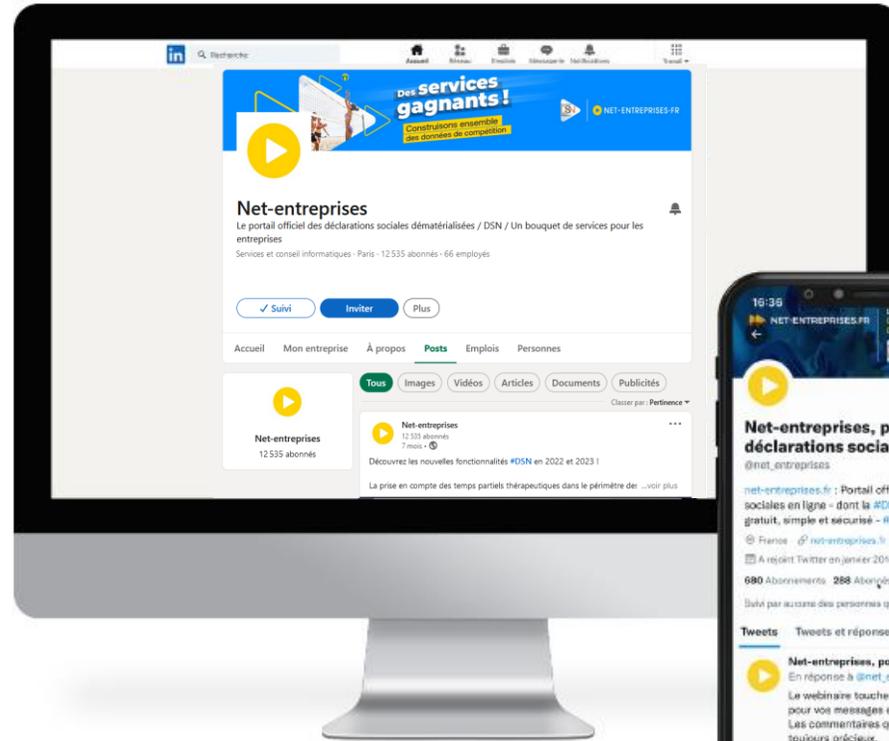
Questions - Réponses



Merci de votre attention

 **EN SAVOIR PLUS**

Rendez-vous sur
NET-ENTREPRISES.FR



 **Net-entreprises**
[linkedin.com/company/gip-mds/](https://www.linkedin.com/company/gip-mds/)



 **@net_entreprises**

 **À NOTER**

RÉSEAUX SOCIAUX